

165

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/...../T/2022-2023 pour les travaux de construction d'un mur de clôture au CDS RUVUMVU, d'un bloc de trois salles de classes et d'un bloc latrine à l'ECOFO KARYAMA

Date de publication : 30/06/2023

Date d'ouverture des offres: 19/07/2023

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de SONGA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de construction d'un mur de clôture au CDS RUVUMVU, d'un bloc de trois salles de classes et un bloc latrine à l'ECOFO KARYAMA. La Commune a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fond National d'Investissement Communal « FONIC » dans le Budget Général de l'Etat, sur guichet non affecté exercice 2022-2023 via FONIC. La Commune de SONGA à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour des travaux de construction d'un mur de clôture au CDS RUVUMVU, d'un bloc de trois salles de classes et un bloc latrine à l'ECOFO KARYAMA, paiements au titre du marché les travaux de construction signalés précédemment.

Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en quatre lots :

***1^{er} lot** : construction d'un mur de clôture au CDS RUVUMVU,

***2^{ème} lot** : construction d'un bloc de trois salles de classes et un bloc latrine à l'ECOFO KARYAMA

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de Trois mois calendrier (3mois) pour chaque lot.

Conditions de participations

3. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

4. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune SONGA

Moyennant le paiement de cent mille (100.000FBu) francs burundais : 50. 000 Fbu sur le compte N°1101/004-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50. 000fbu au compte PZ 135 ouvert à la poste de Songa au nom de la commune de la Commune Songa.

5. Les candidats peuvent soumissionner sur tous les lots.

6. Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

7. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à : Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 10.

Visite du site

8. Une visite guidée du site sera organisée le ~~15~~ 17 / 2023 à partir de 11h00.

Présentation de l'offre

9. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un million de francs burundais (1.000.000Fbu) pour chaque lot.

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

11. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

12. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le ~~24~~ 24 / 2023 à 10h.

Toute offre reçue après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent à l'adresse mentionnée ci-dessus le ~~24~~ 24 / 2023 à 10h30min. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des projets. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

13. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

13.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;

2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO ;

3. Une attestation délivrée par une banque commerciale ou toute autre institution financière agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;

4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale)

5. l'attestation de non redevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par l'OBR en cours de validité ;
6. le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. le registre de commerce (copie);
8. l'attestation de non redevabilité de l'INSS en original et en cours de validité ;
9. l'adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
10. l'attestation de non faillite du tribunal de commerce en cours de validité ;
11. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;
12. L'acte d'engagement signé.

13.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception), le plan de charge des marchés en cours.

13.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire ou toute autre institution financière de solvabilité ou ligne de crédit et un chiffre d'affaires d'au moins cent cinquante millions (150.000.000 Fr bu) de FBU au cours des deux dernières années.

Fait à Songa, le 24/06/2023

Ir Damien NGENDAKURIYO

Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics

